

Conseil Municipal du 13 février 2023
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire à Seilh par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, qui doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être un budget primitif par anticipation, il présente :

- Le contexte économique dans lequel le budget 2023 va s'inscrire.
- Le bilan des finances de la commune, socle sur lequel nous nous appuyerons pour mener nos actions durant le mandat.
- Les tendances et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement pour 2023.

Il définit :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

Le débat 2023 s'inscrit dans la continuité du débat tenu en 2022, avec un rappel des objectifs visés pour le mandat.

DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le contexte international et national ainsi que la loi des finances pour 2023 sont évoqués au préalable. Ils conditionnent certains crédits ou projets qui pourront être inscrits au BP 2023.

Le contexte international et national

Élément de contexte macro économique

La période actuelle se traduit par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, qui fragilise les budgets locaux et pourrait empêcher que les volontés d'investissement se concrétisent au rythme prévu.

En 2021 l'économie française a connu un rebond, le PIB a progressé de + 6.8 %, après -7.9 % en 2020. Le même ressaut a été observé dans d'autres pays, ce qui a généré de fortes tensions dans l'économie mondiale, synonyme de difficultés d'approvisionnement et de hausse des prix : composants, transport maritime, matières premières. En 2022, le PIB national a progressé de 2,7 %. Les prévisions sont autour de 1 % pour 2023.

Début 2022 le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières : céréales, gaz. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie, ristourne sur les prix de l'essence),

l'inflation est restée un peu contenue en France (5.8% sur un an en août contre 9.1 % sur la zone euro).

Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé avec une augmentation de 3 % sur un an au deuxième semestre en partie en raison de la revalorisation du SMIC.

Les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année 2022. Des incertitudes pèsent sur les niveaux atteints en 2023.

Les prix à la consommation ont progressé de 5.3 % en 2022, contre 1.6 % en 2021 et 0.5 % en 2020. Pour 2023 les prévisions sont de l'ordre de **4.2 %**.

La situation financière des collectivités locales :

- Un fonds de roulement encore en augmentation en 2022 : +1 Md€
- Des recettes de fonctionnement toujours en croissance
- Une forte augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation
- Hausse constatée des dépenses d'investissement en 2021 et 2022 (+6.9% chaque année)
- La croissance de l'encours de dette reste modérée : + 1.6 % en 2022

Dispositions de la loi des Finances pour 2023 intéressant les collectivités territoriales

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,590 milliards d'euros contre à 43,225 milliards d'euros en 2022 (+2.4 milliards). Cette progression s'explique notamment par la mise en place de dispositifs exceptionnels.

Dispositions pour lutter contre la hausse des prix :

- *Compensation inflation* (PLFR 2022) : montant global de 430 millions d'euros pour les communes et leurs groupements. L'Etat prend en charge, par le biais d'une dotation, 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, électricité, chauffage urbain et produits alimentaires ainsi que 50 % de la hausse de la masse salariale. Selon les critères appliqués, notamment une baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % entre 2021 et 2022, la commune n'est pas éligible
- *Filet de sécurité* : montant global de 1 500 millions d'euros. L'Etat prend en charge, via le versement d'une dotation égale à 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, électricité, chauffage urbain et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Pour être bénéficiaire la commune doit connaître une baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023 et un potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de la strate. Si la commune est éligible en 2023, une demande d'acompte pourrait être faite avant le 30/11/2023
- *Le bouclier tarifaire* (accès au tarif réglementé de l'électricité) : pour les collectivités de moins de 10 employés
- *L'amortisseur électricité* : montant global est estimé à 1 milliard d'euros. L'augmentation des tarifs réglementés de vente est limitée à 15 € TTC à partir du 1/02/2023 pour l'électricité. L'Etat prendra en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarifs réglementés) : 50 % du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh sous plafond de 500 €/MWh. Le versement sera fait aux fournisseurs d'énergie directement qui appliqueront des tarifs plafonnés

Concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités :

- Augmentation de la DGF : + 320 M€ à périmètre constant.

Cette augmentation est répartie entre les différentes fractions comme suit :

- L'enveloppe de la dotation de solidarité rurale (DSR) est abondée de 200 millions d'euros . La commune de Seilh est éligible à cette part.
 - L'enveloppe de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est abondée de 90 millions d'euros
 - L'enveloppe nationale de la dotation d'intercommunalité est abondée de 30 millions d'euros.
- Il n'y aura pas de nouveau prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes en 2023
 - Hausse des dotations de soutien à l'investissement local : lors de l'examen des dossiers de demande de DETR et de DSIL, les préfets sont désormais enjoins de tenir compte du caractère écologique des projets pour la fixation des taux de subvention.

Fiscalité :

- Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition n'est plus déterminé en loi de finances mais à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et celui de l'année N-2. Après publication de l'IPCH de novembre 2022, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,071 pour 2023, soit **un taux de progression des bases d'imposition ménages (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires) de 7,1 %**
- L'actualisation de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties est repoussée au 1^{er} janvier 2025
- Une taxe spéciale d'équipement (TSE), a été instituée par la précédente loi de finances pour le financement du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Sont contribuables de cette TSE toutes les personnes, physiques ou morales, assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), à la taxe d'habitation sur les résidences scolaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les communes situées à moins de soixante minutes par véhicule automobile d'une gare desservie par la future ligne à grande vitesse. La liste des communes concernées est établie par arrêté ministériel et sera prochainement connue.

Cette TSE est prélevée au profit de l'établissement public local « Société du grand projet sud-ouest », créé à partir du 1er janvier 2022 et ayant pour mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire du même nom. Le produit de cette taxe était initialement fixé à un total de 24 millions d'euros par an. Il est désormais porté à 29,5 millions d'euros et sera actualisé au 1er janvier de chaque année, en fonction de la prévision de l'indice des prix à la consommation hors tabac, retenue dans la loi de finances de l'année.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

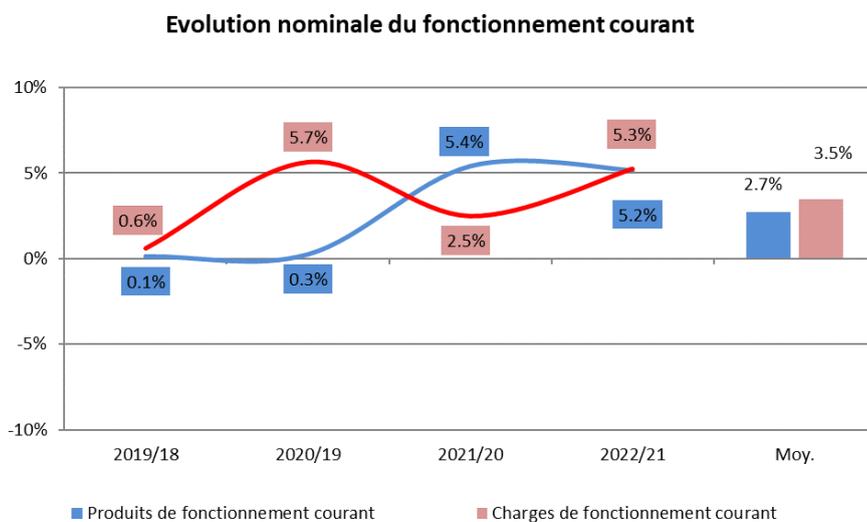
I/ Résultats des comptes administratifs 2018 à 2021 et résultat prévisionnel 2022 :

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un Compte Administratif prévisionnel pour 2022 et doivent être considérés en tant que tels.

En fonctionnement :

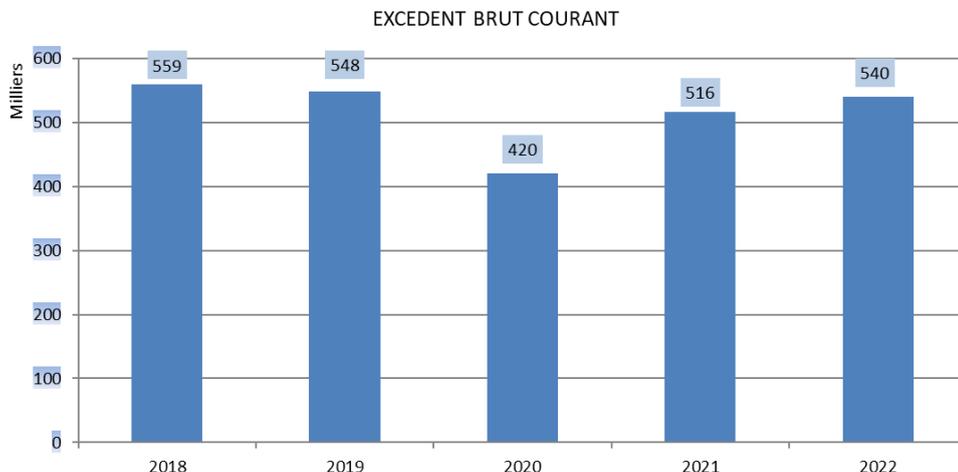
L'excédent brut courant (EBC) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, hors produits et charges exceptionnels et hors intérêts de la dette.

L'excédent brut courant évolue selon les fluctuations de ces produits et charges :

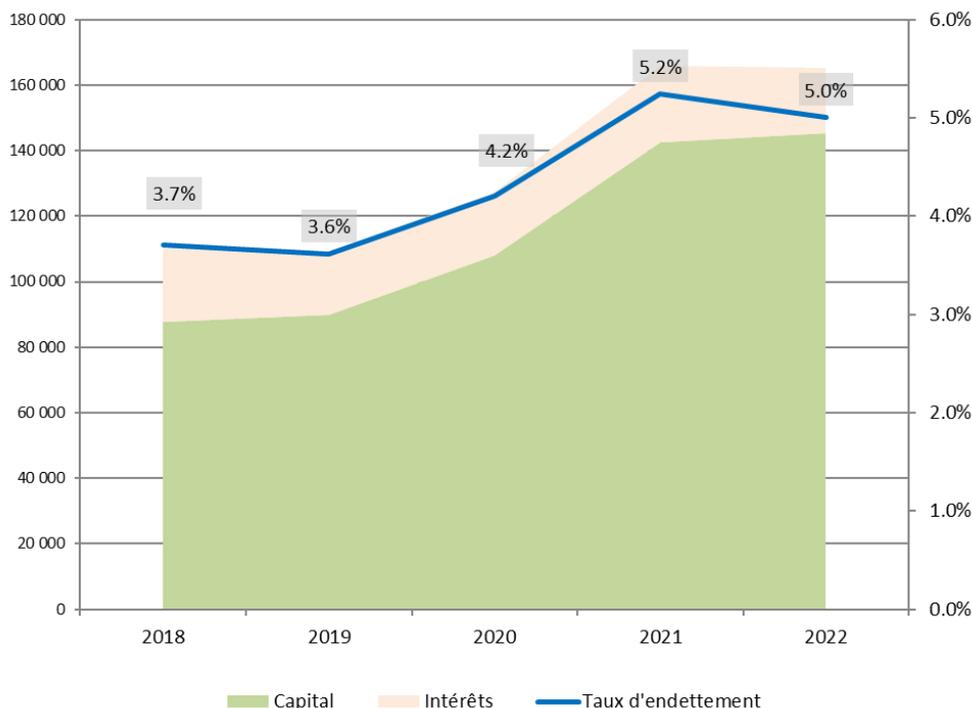


Ainsi, l'EBC connaît une contraction en 2020, année où le dynamisme des charges de fonctionnement courant a dépassé celui des produits de même nature.

L'EBC est reconstitué en 2021 à hauteur de 516 K€, grâce à la progression des produits, notamment de l'Attribution de Compensation (AC) : + 82 K€ entre 2020 et 2021. Ce solde d'épargne progresse à nouveau en 2022 sous l'effet d'une évolution concomitante des charges et des produits :



L'annuité de la dette :



L'annuité de la dette progresse en 2020, suite à la souscription d'un prêt de 800 K€, qui a connu un début de remboursement sur cette même année.

En 2022 l'annuité de la dette s'élève à 166 K€.

Le taux d'endettement, matérialisé en bleu dans le graphique ci-dessus, est obtenu en rapportant l'annuité de dette long terme aux produits de fonctionnement courant. Il est largement inférieur au seuil d'alerte estimé autour de 15%.

La chaîne de l'épargne :

CHAINE DE L'EPARGNE

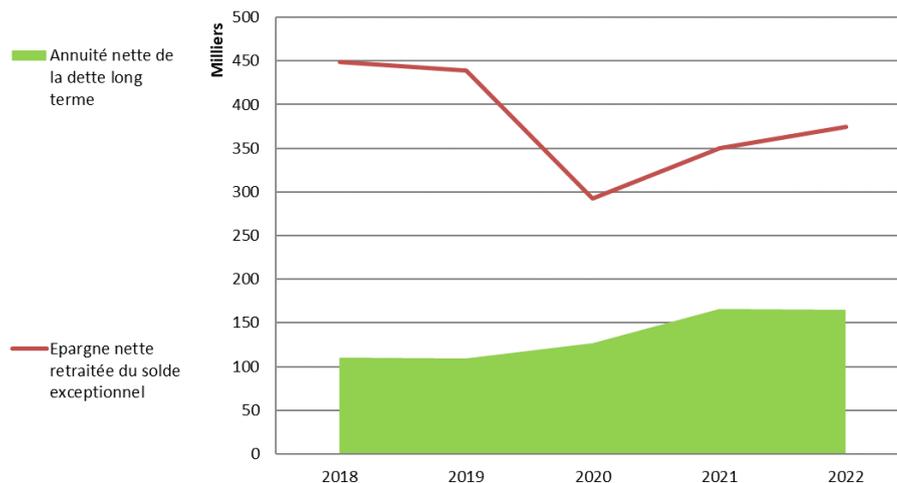
	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	2 948 772	2 953 072	2 960 882	3 120 582	3 281 404
- Charges de fonctionnement courant	2 389 840	2 404 684	2 540 768	2 604 396	2 741 572
= EXCEDENT BRUT COURANT	558 932	548 389	420 114	516 186	539 832
+ Solde exceptionnel large	24 085	-771 646	11 425	41 016	23 231
- Produits exceptionnels larges	25 573	64 946	65 291	41 016	23 731
- Charges exceptionnelles larges	1 488	836 592	53 866	0	500
= EPARGNE DE GESTION	583 017	-223 257	431 539	557 202	563 063
- Intérêts nets courus	22 339	19 337	19 363	23 211	19 918
= EPARGNE BRUTE	560 678	-242 594	412 176	533 991	543 145
- Capital net (dette long terme)	87 802	89 772	107 869	142 545	145 458
= EPARGNE NETTE	472 876	-332 367	304 308	391 446	397 687
EPARGNE NETTE RETRAITEE DU SOLDE EXCEPTIONNEL	448 791	439 279	292 882	350 430	374 456

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF), est le solde obtenu au terme des opérations de fonctionnement après couverture, par les recettes d'exploitation, des charges de même nature élargies au

capital de la dette ancienne et nouvelle. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

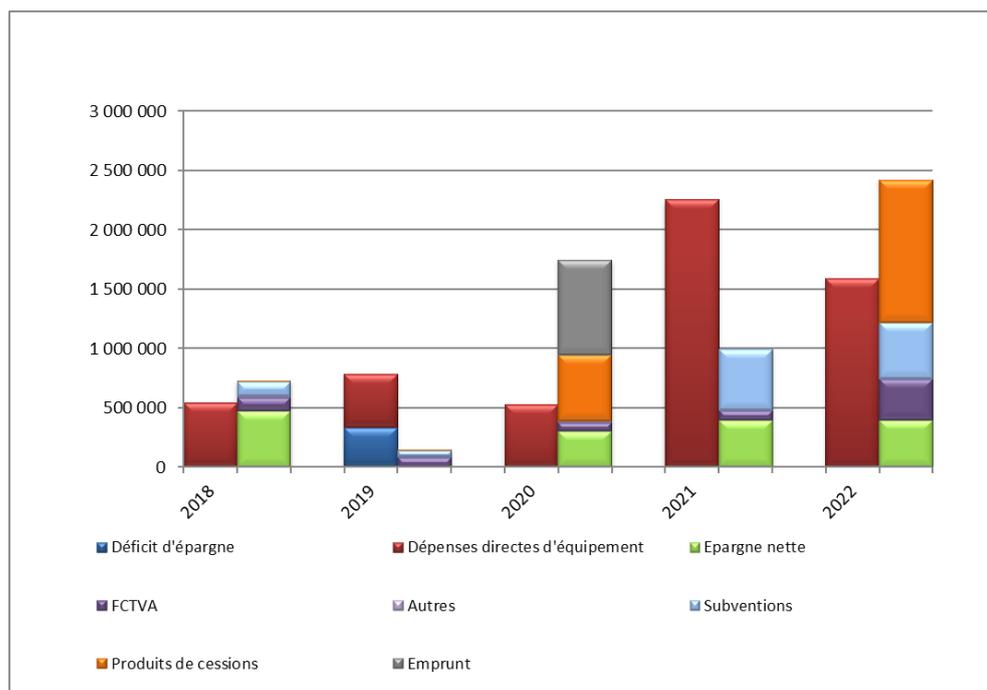
L'objectif présenté au DOB 2022 est atteint, à savoir dégager une capacité d'autofinancement annuel (CAF) proche de 400 000 €. En effet, cette dernière s'élève pour 2022 à 398 K€.

La couverture de l'annuité de la dette par l'épargne nette :



L'épargne nette permet largement de couvrir l'annuité de la dette long terme

Le financement de la section d'investissement :



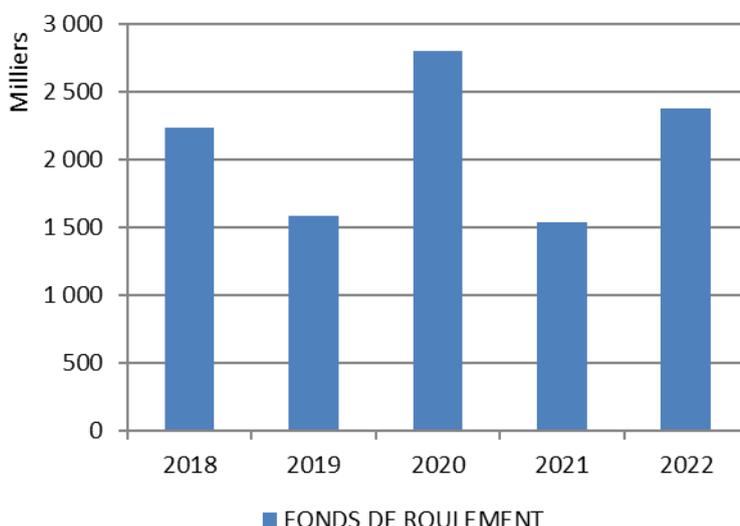
Les dépenses d'investissement sont matérialisées sur les colonnes de gauche, les recettes étant à droite.

Les années où les dépenses d'investissement (augmentées du déficit d'épargne le cas échéant) sont supérieures aux recettes de même nature, la collectivité a ponctionné son fonds de roulement. Inversement, quand les recettes sont supérieures aux charges, le fonds de roulement a été abondé. Ainsi en 2020 la commune a abondé son fonds de roulement de plus de 1 200 K€, fonds de roulement qui a pu être utilisé en 2021 pour financer des dépenses d'investissement importantes. En 2022 les recettes d'investissement étant supérieures aux charges de même nature, le fonds de roulement de la collectivité a à nouveau été abondé.

Le fonds de roulement au 31/12/n :

	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	2 050 530	2 234 933	1 589 529	2 803 932	1 542 933
+ Variation EGC n	184 403	-645 404	1 214 403	-1 260 999	833 525
= Excédent global de clôture	2 234 933	1 589 529	2 803 932	1 542 933	2 376 458

Au 31/12/2022, le fonds de roulement de la commune s'élève à 2 376,5 K€.



L'état de la dette :

- La dette au 31 décembre 2022 :

ETABLISSEMENT PRETEUR	Montant initial	Taux	Date début	Durée	Capital restant dû au 31/12/2022	Montant de l'échéance 2023
Caisse des dépôts et des consignations	650 000 €	4.43%	2008	15 ans	112 909.16	60 233.06
Dexia Crédit Local	650 000 €	5.63%	2008	15 ans	75 833.45	46 603.44
Crédit Mutuel	800 000 €	1.38%	2020	15 ans	682 028.96	59 074.20
TOTAL					870 771.57	165 910.70

La capacité de désendettement est le ratio qui permet de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute ?**

Il se calcule selon la règle suivante :

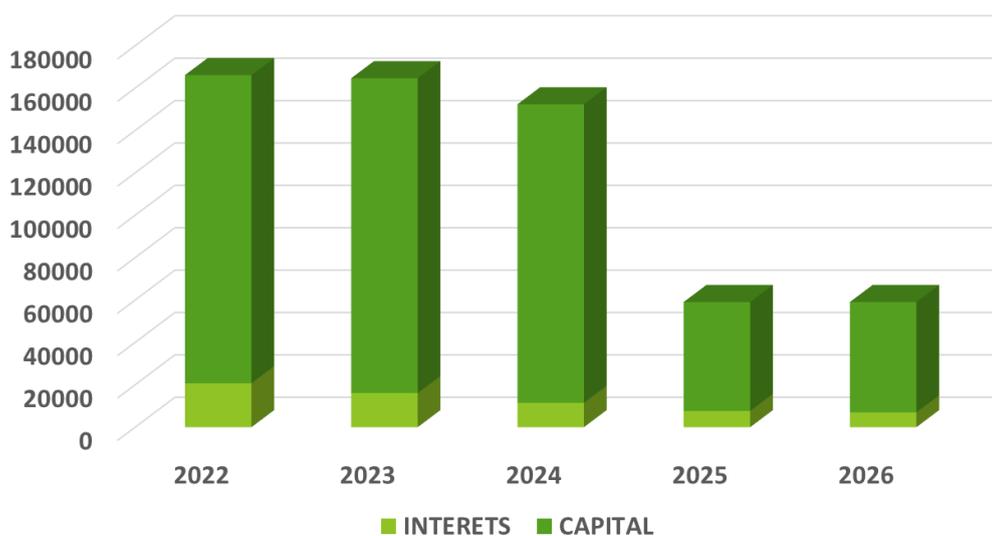
$$\text{Capacité de désendettement} = \text{encours de la dette} / \text{épargne brute}$$

Il est considéré qu'au-dessous de 8 ans, cette durée est saine. Au-delà de 12 ans elle devient plus problématique.

La capacité de désendettement de la collectivité au 31/12/2022 est de 1,6 ans. L'objectif présenté au DOB 2022 est atteint, à savoir un maintien de la capacité de désendettement sous les 8 ans.

L'endettement pluriannuel :

En 2024 les deux emprunts souscrits en 2008 arrivent à terme. A partir de 2025, le montant de l'annuité de l'emprunt passera de 167 K€ par an à 59 K€ par an.



II/ La réaffirmation des objectifs pour le budget 2023 :

Afin de garantir une capacité à investir, la Ville réaffirme plusieurs objectifs fixés en 2022 :

- Maintenir la fiscalité locale, donc les taux de taxe foncière bâti et non bâti, au niveau actuel. Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation mise en place en 2021 supprime cet impôt local qui est compensé à la commune sur la base fiscale de l'année en cours, avec application du taux de TH de 2017
- Dégager une capacité d'autofinancement brute (CAF) annuelle suffisante pour couvrir le remboursement du capital (obligatoire) et pour autofinancer une partie des investissements

- Garantir une capacité financière à investir suffisante pour répondre aux besoins de la collectivité, et réaliser les projets structurants du mandat,
- Maintenir sa capacité de désendettement en dessous de 8 ans (encours de dette/CAF brute), qui garantit une situation saine en matière d'endettement. Ainsi, la commune respecte la règle prudentielle de maîtrise de l'endettement (fixée par l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022)

Le budget primitif 2023 sera établi avec les éléments suivants :

1) Les recettes réelles de fonctionnement :

- Evolution modérée des produits des services (redevances cantines principalement)
- Une enveloppe DGF stable
- Maintien des produits CAF
- Evolution des produits fiscaux : hausse forfaitaire (7.1 %) des bases d'imposition et entrée en imposition au foncier bâti de nouvelles habitations (diffus et LAUBIS)
- Perception de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) pour la 1^{ère} année
- Toulouse Métropole : Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) stables

2) Les dépenses réelles de fonctionnement :

- Charges courantes estimées à la hausse : effets de l'inflation, augmentation des tarifs de l'énergie, renouvellement de contrat de concession pour le service animation, prestation extérieure ponctuelle (archivage), coûts de fonctionnement de nouveaux équipements sur une année complète, hausse de l'offre proposée en animations et événements
- Dépenses de personnel en hausse : recrutements, augmentation du SMIC, augmentation de cotisations, glissement vieillesse technicité (évolution naturelle de la masse salariale : changement de grades, échelons)
- Charges de gestion courantes estimées à la hausse : achat de licences pour des logiciels en ligne (affichage dématérialisé des actes, logiciel de gestion pour la police municipale), participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la salle polyvalente, participation à l'agence d'urbanisme (AUAT) pour différentes missions
- Maintien de l'aide aux associations au niveau de 2022

3) La section d'investissement

▪ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les travaux de la médiathèque : début de l'opération en février 2023
- Création d'un bâtiment pour les salles associatives
- L'entretien du bâti
- L'équipement des services

▪ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA maintenu à 16,404 % en N+1
- Des subventions optimisées (Département, DETR, DGD, CAF, DSIL...)
- L'autofinancement